

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/26 à 2024/47**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire  
Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –  
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 4 avril 2024

### DELIBERATION

2024/ 27 - DECLASSEMENT A POSTERIORI DE LA PARCELLE CADASTREE  
PREFIXE 355 SECTION A N°1267 (878 AVENUE DE DUNKERQUE).

Par délibération en date du 20 octobre 1961, le Conseil communal a approuvé le principe de mise en vente par adjudication aux enchères publiques de l'ancienne mairie sise au 878 avenue de Dunkerque, située sur la parcelle cadastrée préfixe 355 section A 1267 pour une contenance de 523 m<sup>2</sup>.

La cession a été actée par vente aux enchères publiques en date du 9 février 1962 à Monsieur Rémy DOUCY.

Aujourd'hui, le propriétaire privé souhaite céder l'immeuble. Or, le notaire chargé de l'acte a effectué des recherches qui ont mis à jour l'absence de constat de désaffectation et de déclassement de la parcelle. Cette formalité est un préalable obligatoire avant la cession d'un bien relevant du domaine public. Le bien fut désaffecté de fait, par le départ des services lommois vers le nouvel Hôtel de Ville lors du dernier trimestre 1961. Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, le bâtiment était entièrement désaffecté et l'est resté jusqu'à sa vente.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet de régulariser la situation et de déclasser a posteriori la parcelle cédée. En effet, son article 12 prévoit, dans son premier alinéa, que « *les biens des personnes publiques, qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient pas affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modifications dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente.* »

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement rétroactif de la parcelle cadastrée préfixe 355 section A numéro 1267 sise 878 avenue de Dunkerque conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

